



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Professeurs certifiés, Professeurs de LP, Professeurs d'EPS, Conseillers principaux d'éducation

Rectorat
Division des Personnels Enseignants

BO n° 48 du 24 décembre 2015

Note de service n° 2016-07
du 12 janvier 2016

Note de service

Tableau d'avancement
pour l'accès à la hors classe

2016

L'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 prévoit que l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Conformément à la note de service ministérielle n° 2015-213 du 17 décembre 2015, l'établissement du tableau d'avancement doit procéder d'une gestion équilibrée des déroulements de carrière qui tiennent compte de la valeur professionnelle exprimée par la note globale, le parcours de carrière, mais également l'expérience et l'investissement professionnels.

Vous disposez désormais de tous les éléments d'information pour constituer votre dossier de candidature sur I-Prof.

Philippe-Pierre CABOURDIN

Recteur de l'académie
Chancelier des Universités

I – Conditions de recevabilité et critères de classement des candidatures

Les conditions d'accès à la hors-classe sont précisées dans la note de service ministérielle n° 2015-213 du 17 décembre 2015 parue au BO n° 48 du 24 décembre 2015.

Les critères utilisés pour départager les candidats inscrits au tableau d'avancement sont les suivants pour tous les corps :

- **la note globale sur 100** qui est l'expression première et statutaire de la valeur professionnelle des personnels.

Cette note, arrêtée au 31.08.2015, comprend la note administrative sur 40 qui rend compte de votre manière de servir et la note pédagogique sur 60 qui porte sur la valeur de l'activité éducative et de l'enseignement donné.

Pour les C.P.E., la note administrative est multipliée par 5.

- **La prise en compte du parcours de carrière : 40 points**
permet de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés – l'ancienneté de carrière acquise au bénéfice d'un avancement au choix doit être valorisée.

- 11^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 20 points

- 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 20 points

- une bonification particulière : 20 points

est accordée aux agents qui ont été promus au 10^{ème} et au 11^{ème} échelon à l'**ancienneté** et qui ont un avis "**Très favorable**" du **chef d'établissement et de l'inspecteur**.

- **Ancienneté de service du 31.08.2016**

personnels au 11^{ème} échelon ayant :

- 3 ans d'ancienneté et plus : 30 points

- 2 ans d'ancienneté : 20 points

- **Le parcours professionnel**

Les activités professionnelles et les fonctions spécifiques seront valorisées à hauteur de **10 points**. Cette note sera attribuée par les corps d'inspection qui s'appuieront sur les items suivants :

pour les enseignants :

- diversité du parcours professionnel ;
- accès par concours ;
- participation à l'élaboration de sujets d'examens ou de concours..., et/ou la VAE ;
- participation à des fonctions de formation initiale et continue des personnels ;
- appui aux corps d'inspection ;
- élaboration d'outils pédagogiques mis à disposition de la communauté éducative ;
- participation au plan national de formation ;
- participation à des formations de formateurs ;
- implication dans les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) ;
- enseignant en D.N.L. dans le cadre des classes européennes ;
- ...

pour les conseillers principaux d'éducation

- accès par concours ;
- diversité du parcours professionnel : mobilité géographique, mobilité sur différents types d'établissement ... ;
- contribution à des objectifs du projet académique (CAVL, CESC, animation de réseau...)
- participation et/ou investissement dans des actions de formation initiale et continue ;
- compétences acquises par des formations permettant d'enrichir la pratique professionnelle.

- **L'implication dans la vie de l'établissement** sera également valorisée à hauteur de **10 points** par les chefs d'établissements qui se fonderont essentiellement sur les items suivants :

pour les enseignants :

- participation à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- participation aux instances pédagogiques et éducatives de l'établissement (CVL, CESC...) ;
- animation d'activités éducatives au sein de l'établissement (sorties pédagogiques, clubs, foyers...);
- animation et coordination des équipes éducatives et pédagogiques notamment implication particulièrement forte dans la fonction de professeur principal et dans les conseils d'enseignement ;
- investissement dans l'aide à l'élève (soutien, tutorat, recherche de stages...);
- accueil et dialogue avec les familles ;
- richesse du parcours professionnel ;
- ...

pour les conseillers principaux d'éducation :

- contribution et implication dans la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- contribution à la prise de décisions collectives dans l'établissement ;
- capacité à promouvoir et à mettre en œuvre des partenariats ;
- investissement dans l'aide et le suivi de l'élève (projet personnel, projet d'orientation, PPRE suivi individualisé en collaboration avec le professeur principal), élaboration d'outils professionnels mis à disposition de la communauté éducative ;
- capacité de médiation et de négociation, notamment avec les familles ;
- engagement fort et dynamique dans leur mission.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection sont invités à porter une appréciation sur les candidats qui se déclinera de la manière suivante :

- | | | |
|-------------------|---|-----------|
| - très favorable | : | 10 points |
| - favorable | : | 5 points |
| - sans opposition | : | 0 point |

Une attention particulière sera portée aux personnels qui sont entrés dans le corps dans le cadre d'une seconde carrière. Ces personnels pourront bénéficier d'une promotion hors barème si leur activité est particulièrement appréciée par le chef d'établissement et par l'inspecteur.

Tout avis défavorable devra être porté à la connaissance de l'agent. Un rapport circonstancié devra être adressé à la DPE.

Un contingent spécifique, à hauteur de 5 % maximum des promotions, permettra au recteur de promouvoir des personnels dont l'activité est remarquable

- sur propositions dûment motivées du chef d'établissement et des corps d'inspection ;
- et pour des enseignants qui auraient des situations particulières ou dont la contribution au service de l'enseignement serait exceptionnelle.

II – Constitution des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle

Tout agent qui remplit les conditions statutaires verra sa situation examinée au titre de l'avancement de grade.

Les enseignants concernés sont invités à compléter leur dossier totalement dématérialisé disponible dans l'application I-PROF (rubrique siap-i-prof) qui servira à l'examen de leur valeur professionnelle.

Cet outil permet :

- aux enseignants promouvables d'enrichir leur C.V. I-PROF ;
- aux chefs d'établissement de porter un avis sur l'inscription au tableau d'avancement correspondant à l'investissement au sein de l'établissement ;
- au corps d'inspection d'apprécier l'activité professionnelle, l'exercice de fonctions spécifiques.

III – Calendrier de gestion

- Constitution des dossiers par les personnels : du 11 au 25 janvier 2016
- Examen des dossiers des promouvables par les chefs d'établissement et par les corps d'inspection : du 26 janvier au 5 février 2016
- Affichage des appréciations des chefs d'établissement et des corps d'inspection à travers le module I-PROF : du 6 au 28 février 2016
- Date de contestation des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection : du 29 février au 4 mars 2016
- Réception des modifications des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection : 9 mars 2016
- Réunion des commissions paritaires
 - Certifiés et professeurs de LP : 2 mai 2016
 - CPE : 4 mai 2016
 - Professeurs d'EPS : 13 mai 2016
- Publication des résultats : les 3, 5 et 14 mai 2016

Vos interlocuteurs

- ➡ Votre chef d'établissement
- ➡ Votre inspecteur
- ➡ Division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (DPE)
(dpe@ac-caen.fr)

**DPE 1 - Professeurs agrégés, Professeurs certifiés (sauf SII et technologie)
adjoints d'enseignement,
Professeurs d'enseignement général de collège,
Personnels d'éducation et d'orientation (dpe1@ac-caen.fr)**

Chef de bureau	Véronique HEUDIER	02.31.30.15.50
Secrétariat	Carole RONFLET	02.31.30.08.15

**DPE 2 - Professeurs de lycée professionnel,
Professeurs agrégés, Professeurs certifiés (SII et technologie)
Enseignants d'éducation physique et sportive (dpe2@ac-caen.fr)**

Chef de bureau	Nadine BRETONNIER	02.31.30.15.16
Secrétariat	Céline EUDE	02.31.30.17.84